



OBJET : CONVENTION DE SUBVENTION ACCORDEE PAR LA METROPOLE DU GRAND PARIS, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "FIM", RELATIVE AU FINANCEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET D'EXTENSION DU PARC RENE MARTIN A VILLEMOMBLE

[Nomenclature « Actes » : 7.5 Subventions]

Le Maire de Villemomble,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,
VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° DC2024-32 du 5 mars 2024 concernant la recherche de subventions pour la rénovation énergétique, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ainsi que la renaturation du territoire,

CONSIDERANT la décision n°2025-92 du 8 août 2025 acceptant la subvention de 61 510 € relative au financement du projet d'aménagement et d'extension du Parc René Martin à Villemomble,

D É C I D E

Article 1^{er} : De signer la convention FIM 2025 S2 N° 2130 pour un montant de 61 510€ accordée par la Métropole du Grand Paris relative au financement du projet d'aménagement et d'extension du Parc René Martin à Villemomble.

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Le président de la Métropole du Grand Paris,
- Les services techniques, Espaces Verts de la Ville,
- Les services Financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20250821-16791A-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25 août 2025

Fait à Villemomble, le 21 août 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

